

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 septembre 2022
Délibération n°2022/076

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

Reçu en Mairie le

Convocation du : 31 août 2022 - Affichage du : 31 août 2022

15 SEP. 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE A M. ALEXANDRE FAVRE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°2020/045 du 24 septembre 2020 visée par les services de la Sous-Préfecture d'Albertville le 23 octobre 2020 autorisant la vente des délaissés de voirie situés dans les zones urbanisées classées en zone U du PLU ainsi que la délibération n° 2022/007 du 24 février 2022 relatif à la vente d'un délaissé de voirie à Monsieur Alexandre FAVRE

Au vu du projet de construction d'un parking par Monsieur Alexandre FAVRE, il est proposé au Conseil municipal de vendre le délaissé de voirie situé lieu-dit « Chef-lieu » au droit de la parcelle H 293 d'une superficie de 4 m² (plan ci-joint et procès-verbal de délimitation) à M. Alexandre FAVRE.

M. le Maire précise que la présente vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires de droit, moyennant le prix de vente de 12,50 €/m² en application de la délibération mentionnée ci-dessus, soit un montant total de 50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ANNULE la délibération n° 2022/007 du 24 février 2022 suite à une erreur sur le plan de division du géomètre ;

APPROUVE la vente du délaissé de voirie d'une superficie de 4 m², situé lieu-dit « Chef-lieu » à Monsieur Alexandre FAVRE dans le cadre de son projet de création d'une place de parking ;

DIT que le prix de vente s'élève à 12,50 €/m², soit un total de 50 € ;

ACCEPTTE que cette vente soit régularisée par acte authentique chez un notaire ;

DIT que les frais liés au transfert de propriété (frais d'acte, document d'arpentage, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 9 SEP. 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.